

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Remboursement de frais d'électricité à M. Pierre Broquet

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures et quatre minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 23

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOURGEOIS Didier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOJIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET (MARIN) Jessie, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : 4

BOYER Corinne pouvoir à Gaëlle FORAY
GUILLERMET Maria pouvoir à Philippe EMIN
MARTINE Christine pouvoir à Jean-Michel CYVOCT
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à Sébastien BEVOZ

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BROCHET Olivier
ZANI Sonia

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

Soit : 23 présents et 4 pouvoirs donc 27 votants.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bâtiment de l'ancienne école de Cormaranche est divisé en 2 appartements, loués par la Commune de Plateau d'Hauteville (appartement 156 au rez-de-chaussée et appartement 157 à l'étage).

Monsieur le Maire rappelle que ces appartements sont reliés au réseau de chaleur et disposent chacun d'une sous-station permettant d'individualiser leurs consommations respectives.

L'appartement 156 a été loué du 7 janvier 2017 au 30 novembre 2021 à Monsieur Pierre Broquet. Lors de son départ, en déclenchant son compteur électrique, les deux sous-stations se sont arrêtées car l'ensemble fonctionnait sur le seul compteur électrique de son appartement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui restituer la quote-part de consommation qui lui a été imputé à tort. La quote-part, hors abonnement et autres taxes, représente un montant global de 396,06 € avec un prix moyen du Kwh sur la période du 7 janvier 2017 au 30 novembre 2021 à 0,14 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de restituer la quote-part de consommation imputée à tort, soit la somme de 396,06 € à Monsieur Pierre Broquet,

-**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 07/10/2022

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20220928-DE-2022-11-10-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022